

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille et Mme Bonneton

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, après le mot :

« emplois, »,

insérer les mots :

« en consolidant l'agriculture vivrière et familiale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, préconisation du Conseil économique social et environnemental, vise à compléter les différents leviers de développement identifiés dans le projet de loi. Alors que le projet propose à juste titre de contribuer au développement en "favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et en promouvant la paix, la stabilité, les droits de l'Homme et la diversité culturelle", il semble que la référence à l'agriculture locale fait ici défaut.

Olivier de Shutter, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation, rappelle dans un rapport rendu en 2011 que l'agriculture paysanne et agroécologique "peut doubler la production alimentaire de régions entières en dix ans tout en réduisant la pauvreté rurale et en apportant des solutions au changement climatique".

Le rapport des Nations unies rendu en 2012 souligne que la croissance globale est nécessaire mais non suffisante pour réduire durablement la faim. La croissance agricole est particulièrement efficace dans la réduction de la faim et de la malnutrition dans les pays pauvres, car la plupart des pauvres tirent de l'agriculture et des activités connexes au moins une partie de leurs moyens de subsistance. La croissance agricole impliquant les petits exploitants, notamment les femmes, sera d'autant plus efficace dans la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim qu'elle permettra de créer des emplois pour les pauvres.